

Provès-Verbal du Conseil Municipal de Saint-Jean-Lachalm du Jeudi 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Lachalm, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul BRAUD, Maire.

Présents : Denis BERAUD, Sylvain BERAUD, Stéphane GORY, Isabelle GAILLARD, Denis GERENTON

Excusée : Delphine CHACORNAC a donné pouvoir à M Denis BERAUD

Absents : Thomas CHAVEROT, Fabienne BERAUD, Paul RODDE

Ordre du jour :

- 1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 2023**
- 2- **Mise en place du régime indemnitaire**
- 3- **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024**
- 4- **Virements de crédit- Budget eau**
- 5- **Admission en non-valeur**
- 6- **Fixation tarif eau 2024**
- 7- **Lutte contre les déchets abandonnés diffus**
- 8- **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**
- 9- **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**
- 10- **Vente de terrains**
- 11- **Colis de Noël**
- 12- **Questions diverses**

1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 2023**

Le procès-verbal du 7 Novembre 2023 n'appelant aucune observation est

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

2- **Mise en place du régime indemnitaire**

La délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été présentée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui s'est réuni le 28 Novembre 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération modifiant le régime indemnitaire.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

3- **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024**

Le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A savoir pour le budget principal 71 287 euros sur les 285 148 euros votés et pour le budget de l'eau 24 190 euros sur les 96 761 euros votés.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

de délibérer pour autoriser le Maire à liquider les dépenses d'investissement à hauteur de 25 %

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

4- Virements de crédits- Budget eau

Suite à la demande de la trésorerie pour le mandatement d'une facture, il faut faire un virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 pour la somme de 10 000 euros.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

5- Admission en non-valeurs

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état du Service de Gestion Comptable en date du 6 Novembre 2023 sur lequel figure des titres qui n'ont pas été recouverts.

Il figure un état de 776.79 euros pour le budget de l'eau et de 0.76 euros pour le budget principal

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

6- Fixation tarif eau 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Il propose d'adopter un tarif progressif au lieu du tarif dégressif aujourd'hui en place, et de mettre un tarif en vigueur pour les professionnels qui ont une consommation supérieure à 500 m3 par an.

Tarif eau :

- Redevance de base : 30 €
- De 0 à 150 m3 : 0.68 €
- Au-delà de 150 m3 : 1.26 €
- Professionnel : 0.48 € pour une consommation supérieure à 500 m3.

Tarif assainissement collectif :

- Redevance de base : 30 €
- M3 consommés : 0.19 €

Tarif assainissement non collectif :

- Redevance de base : 10 €

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

7- Lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le Maire présente CITEO un des écoorganismes en charge du dispositif national de recyclage des emballages ménagers et des papiers, propose d'accompagner les collectivités pour prévenir et traiter les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus (éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu)

Les collectivités peuvent bénéficier d'un soutien financier annuel calculé en fonction de la typologie du territoire. Ce soutien peut s'élever à 12 500 euros sur le territoire si toutes les communes s'engagent.

Une convention d'une durée de 3 ans renouvelable une fois sera signée avec l'éco organisme CITEO.

Il est proposé que les 20 communes du territoire se constituent en groupement et que la commune de Saint-Jean-Lachalm intègre le dit-groupement.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune intègre le groupement de communes du territoire de la Communauté du Pays de Cayres Pradelles pour le conventionnement avec CITEO dans le plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus (PLDA).

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

8- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un référent déontologue.

Tout élu local à la possibilité de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Il présente également la liste des experts proposés par les associations départementales des Maires, et propose de désigner Monsieur André Frédéric DELAY

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

9- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Considérant l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 qui prévoit la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages, et notamment l'identification de zones d'accélération pour les communes par délibération du Conseil Municipal après concertation du public selon les modalités librement déterminées.

Il est proposé de maintenir voire de développer le parc éolien.

Afin de pouvoir optimiser l'implantation lors du prochain repowing, la zone d'implantation actuelle sera agrandie au Sud et au Nord

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

10- Vente de terrains

Le Maire présente les demandes de deux personnes qui souhaitent acquérir du terrain communal : Monsieur Michel BIDON domicilié à Arzac, souhaite acheter environ 50m², devant sa maison d'habitation. Une enquête publique devra être faite pour la vente de ce bien.

Monsieur Thomas CHAVEROT domicilié à Saint-Jean-Lachalm souhaite acheter 250m² de terrain à coté de sa maison d'habitation.

Des documents d'arpentages devront être réalisés.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

11- Colis de Noël

Les colis de Noël pour les personnes âgées de plus de 75 ans et qui résident sur la commune ou en EPAHD, n'ayant pu participer au repas des aînés seront commandés chez GAMM VERT, pour un budget de 25 euros par colis.

Ils seront distribués par les conseillers municipaux

12- Questions diverses

Le maire évoque le remplacement du chargeur, les membres du Conseil Municipal proposent l'achat d'un tracteur.

Stéphane GORY et Sylvain BERAUD se chargent de faire réaliser des devis.

La séance est levée à 23h00